Nations Unies CRC/c/sr.1705



Distr. générale 12 juin 2012

Original: français

Comité des droits de l'enfant

Soixantième session

Compte rendu analytique de la 1705^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le vendredi 1er juin 2012, à 15 heures

Président: M. Zermatten

Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties (suite)

Deuxième et troisième rapports périodiques de la Turquie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.



La séance est ouverte à 15 h 5.

Examen des rapports soumis par les États parties (suite)

Deuxième et troisième rapports périodiques de la Turquie sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/C/TUR/2-3; CRC/C/TUR/Q/2-3; CRC/C/TUR/Q/2-3/Add.1) (suite)

- 1. Sur l'invitation du Président, la délégation turque reprend place à la table du Comité.
- 2. **M**^{me} **Aidoo**, rappelant qu'en 2001 le Comité avait demandé à la Turquie d'effectuer une étude globale sur tous les aspects de la santé des adolescents, afin d'élaborer une politique efficace dans ce domaine, demande si des mesures ont été prises en ce sens.
- 3. Elle souhaite savoir si une politique globale de santé de la procréation a été mise en place à l'intention des adolescents et si la santé de la procréation est intégrée dans les programmes scolaires.
- 4. La croissance économique rapide que connaît la Turquie dissimule de fortes disparités régionales. Les enfants sont très démunis dans l'est du pays, et notamment dans le sud-est, peuplé majoritairement de Kurdes. L'étude annuelle sur la pauvreté du Bureau turc de la statistique montre qu'en 2009 25,8 % des enfants de moins de 15 ans vivaient en dessous du seuil national de pauvreté alors que cette proportion était de 18 % pour l'ensemble de la population. Dans les zones rurales, ce sont 50,1 % des enfants qui vivent dans la pauvreté. Cette situation a de graves conséquences sur leur état de santé et, partant, sur leur développement. M^{me} Aidoo souhaite connaître les mesures prises pour accélérer la réduction durable de la pauvreté chez les enfants. Elle souligne que le programme de subventions qui est mis en place est louable, mais insuffisant pour avoir un effet tangible sur la vie des enfants pauvres et qu'il faudrait mettre en place un programme global de soutien pour les familles.
- 5. **M**^{me} **Lee**, notant que l'enseignement public est gratuit, demande des précisions sur les coûts supplémentaires que les familles doivent assumer pour que leurs enfants aient un bon niveau d'instruction.
- 6. Elle constate que ni le rapport, ni les réponses écrites à la liste des points à traiter ne contiennent de précisions sur l'application du Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, notamment sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans ses observations finales à l'issue de l'examen du rapport initial de la Turquie sur l'application du Protocole facultatif concernant l'élaboration d'un plan national d'action contre la traite des enfants et la modification de la législation en vigueur, qui ne prenait pas en compte toutes les infractions visées par le Protocole.
- 7. **Le Président** demande où en est le processus de ratification des conventions du Conseil de l'Europe portant respectivement sur la cybercriminalité et sur la lutte contre la traite des êtres humains, que la Turquie a signées.
- 8. **M. Kaya** (Turquie) dit que 38 centres fournissent actuellement des services à quelque 8 800 enfants des rues en matière d'éducation, de formation professionnelle et de santé; 644 de ces enfants sont internes; une soixantaine suivent un programme de désintoxication.
- 9. **M**^{me} **Maurás Pérez** demande des précisions sur les actions menées en matière de prévention et de réinsertion.
- 10. **M. Kaya** (Turquie) dit que la priorité a été accordée aux mesures de prévention et de protection. Un travail de sensibilisation est mené auprès des familles et des sanctions sont

- prises à l'encontre de celles qui ne s'occupent pas correctement de leurs enfants. Des patrouilles ont été mises en place pour repérer les enfants des rues, afin que les services compétents puissent leur venir en aide et faciliter leur réinsertion sociale.
- 11. **M**^{me} **Şahin** (Turquie) dit que la politique de subventions est complétée par un programme d'aide sociale aux familles, qui met notamment l'accent sur la lutte contre la violence intrafamiliale.
- 12. **M. Kaya** dit que la politique relative à l'adoption est guidée par l'intérêt supérieur de l'enfant. Tout est mis en œuvre pour que l'enfant soit élevé par ses parents ou par sa famille élargie. L'adoption est envisagée en dernier recours.
- 13. Un Conseil composé de représentants de neuf ministères et de représentants d'organisations non gouvernementales, placé sous l'égide du Premier Ministre, est chargé de veiller au respect des droits de l'enfant.
- 14. Le nombre d'enfants se trouvant actuellement dans des institutions reste élevé, mais on observe une tendance à la baisse. Ainsi, 14 800 enfants étaient placés en institution en 2011, contre 15 500 en 2012.
- 15. Les «maisons de l'affection» sont des maisons pour enfants qui offrent un environnement de type familial. Dirigées par une «mère», elles accueillent 5 à 7 enfants.
- 16. **Le Président** demande combien d'enfants sont adoptés en Turquie, combien se trouvent dans le système de la *kafalah*, et combien sont placés dans les familles d'accueil, des maisons d'enfants et des institutions.
- 17. **M. Kaya** (Turquie) indique qu'à l'heure actuelle 1 210 enfants vivent dans des familles d'accueil et 2 696 vivent dans les 469 maisons d'enfants que compte le pays. Les enfants âgés de 0 à 3 ans ne sont jamais placés en institution; ils sont soit placés en famille d'accueil, soit adoptés.
- 18. La collecte de données est effectuée par l'Institut national de la statistique et d'autres services. Comme cela n'est pas suffisant, il a été décidé de créer des centres d'information sur la famille et les services sociaux. Un document d'orientation stratégique sur les droits des enfants a été élaboré, avec la participation des ONG, des universités et de la société civile.
- 19. Une permanence téléphonique reçoit les plaintes des enfants. Ces plaintes sont traitées immédiatement et des poursuites civiles ou pénales sont engagées contre les personnes responsables de violations des droits de l'enfant. La police et la gendarmerie disposent également d'une permanence téléphonique.
- 20. La vie privée des enfants est protégée par la Constitution, la loi sur la protection des enfants et le Code pénal. Les personnes qui violent ces dispositions peuvent se voir imposer des sanctions très sévères.
- 21. Les enfants peuvent participer aux décisions les concernant dans le cadre d'assemblées constituées dans les écoles et au niveau des provinces. Le site Internet du Ministère de la famille et des politiques sociales comprend une section réservée aux enfants sur laquelle ils peuvent se rendre pour donner leur opinion.
- 22. **Le Président** demande des précisions sur la participation des enfants dans les procédures civiles, pénales et administratives.
- 23. **M. Kotrane** (Rapporteur pour la Turquie) demande si toutes les adoptions sont des adoptions plénières ou si les chiffres donnés par la délégation englobent aussi le système de la *kafalah*, sachant que la Turquie compte une importante population musulmane. Il aimerait également obtenir des précisions sur les cas de mariage précoce ou de mariage forcé et de polygamie.

- 24. **M. Kaya** (Turquie) répond que l'adoption est régie par les articles 305 et 306 du Code civil turc. L'opinion de l'enfant est toujours prise en compte tout au long de la procédure d'adoption. L'enfant adopté est un membre à part entière de sa famille adoptive, dont il porte le nom et dont il hérite au même titre que les autres enfants.
- 25. M^{me} Şahin (Turquie) dit les mariages précoces sont en recul et qu'à l'heure actuelle 9 % seulement des mariages concernent des jeunes de moins de 18 ans, contre 20 % en 2001. La décision de porter la durée de la scolarité obligatoire à 12 ans vise, entre autres objectifs, à supprimer totalement les mariages précoces.
- 26. M^{me} Çiftçi (Turquie) dit que les personnes handicapées, en particulier les enfants, bénéficient de soins à domicile leur permettant de demeurer dans leur environnement familial. Les enfants handicapés pris en charge à domicile bénéficient d'un soutien psychologique au même titre que les enfants placés en institution. Les familles de personnes handicapées dont le revenu est considéré comme insuffisant reçoivent une aide des services sociaux.
- 27. Un dépistage précoce des handicaps, y compris des déficiences auditives, est pratiqué sur les enfants. La Turquie a signé un protocole avec l'UNICEF prévoyant notamment des recherches sur les méthodes de dépistage précoce et prévoit d'augmenter le budget alloué aux programmes de dépistage.
- 28. **M**^{me} **Ozbaş** (Turquie) ajoute, concernant la prévention des handicaps chez l'enfant, que les nouveau-nés sont soumis à des tests de dépistage de l'hypothyroïdie, de la cataracte congénitale, du rétinoblastome et de la dysplasie de la hanche, entre autres affections. Il existe aussi, dans 33 provinces du pays, un programme de dépistage des hémoglobinopathies et des thalassémies chez les couples avant leur mariage.
- 29. **M**^{me} **Orsel** (Turquie) indique que la Turquie met en œuvre depuis 2005 dans ses 81 provinces un mécanisme de dépistage précoce des troubles du développement chez l'enfant. Les enfants à risque sont dirigés vers les services de santé de deuxième et troisième niveaux. La Turquie s'emploie en outre à mettre en place des centres de dépistage des handicaps mentaux tels que l'autisme, dont un est déjà opérationnel.
- 30. **M. Cardona Llorens** constate que le fait qu'il n'y ait qu'un seul de ces centres pour toute la Turquie doit rendre la situation passablement compliquée pour les personnes qui ne vivent pas à proximité de celui-ci. Il invite la délégation à réagir aux informations dont dispose le Comité, selon lesquelles il y aurait une longue liste d'attente pour le dépistage précoce de handicaps mentaux autres que l'autisme.
- 31. M^{me} Orsel (Turquie) précise que plusieurs services d'hospitalisation et de consultations externes suivent les enfants présentant des troubles du développement. Le centre mentionné n'est pas la seule structure de dépistage des handicaps mentaux que compte la Turquie. Il diffère cependant des autres structures de par les capacités dont il dispose en matière de diagnostic, de traitement et de recherche. La Turquie souhaite augmenter le nombre de ces centres de pointe.
- 32. **M. Yiğittir** (Turquie) indique que la Turquie a pour politique de maintenir dans toute la mesure possible les enfants handicapés dans les structures d'enseignement ordinaires. Élèves et enseignants sont informés à l'avance de l'arrivée prochaine d'un enfant handicapé dans leur classe et sont préparés à l'accueillir et à l'intégrer.
- 33. **M. Cardona Llorens**, s'étonnant du nombre important d'enfants handicapés qui sont encore scolarisés dans des classes ou des établissements spécialisés, demande si l'État partie a mis en place une politique de formation du corps enseignant et d'allocation de ressources visant à faire de l'école un environnement réellement inclusif.

- 34. **M. Yiğittir** (Turquie) indique que, sur les 238 000 enfants handicapés recensés en Turquie, 148 000 sont scolarisés dans des structures ordinaires. Les autres ont été jugés inaptes à intégrer une école ordinaire en raison de leur handicap. Les enfants sourds ou malentendants sont ainsi scolarisés dans 49 écoles spécialisées, où ils sont encadrés par des enseignants spécialement formés utilisant des moyens adaptés à leurs besoins.
- 35. **M. Cardona Llorens**, faisant valoir que, dans un grand nombre de pays, les enfants malentendants sont scolarisés dans des classes ordinaires, souligne qu'il faudrait peut-être renforcer les moyens mis en œuvre pour que le corps enseignant bénéficie de la formation nécessaire pour accueillir dans les classes ordinaires un plus grand nombre d'enfants handicapés. L'éducation inclusive est importante non seulement pour les enfants handicapés, mais aussi pour les enfants valides, qui se rendent compte, au contact des premiers, que la différence enrichit les relations humaines.
- 36. **M**^{me} Şahin (Turquie) reconnaît que l'amélioration de la situation des enfants handicapés passe par le renforcement de la politique d'éducation inclusive, et indique que la Turquie est résolue à aller dans ce sens.
- 37. **M. Koçak** (Turquie) explique que les foyers pour femmes enceintes accueillent uniquement les femmes dont la grossesse est à haut risque, et que ces femmes peuvent y demeurer avec leurs proches si elles le souhaitent. L'admission dans l'un des foyers d'accueil se fait sur une base strictement volontaire. Il ne s'agit donc pas d'une pratique discriminatoire.
- 38. Le programme lancé en 2002 pour, entre autres choses, gommer les disparités régionales en matière de mortalité maternelle et de mortalité infantile a donné d'excellents résultats. La Turquie a ainsi atteint dès 2009 les objectifs du Millénaire pour le développement concernant la réduction de la mortalité infantile et l'amélioration de la santé maternelle.
- 39. La Turquie accorde dans ses politiques de santé publique un degré de priorité élevé aux enfants, comme en atteste notamment le fait que ce soit un pédiatre qui occupe depuis 2002 la fonction de ministre de la santé. Il est vrai que le budget alloué à la santé, s'il a augmenté, reste peu élevé par rapport à celui d'autres pays.
- 40. Tous les habitants, turcs ou étrangers, jouissent de la gratuité des services de santé de premier niveau, et les soins dispensés aux enfants sont totalement gratuits. Les autorités sanitaires ont procédé dans les provinces de Gaziantep et de Killis à la vaccination d'enfants réfugiés. Les réfugiés bénéficient de services de santé préventive et de soins d'urgence et ont accès à l'eau et à des installations d'assainissement ainsi qu'aux services d'un interprète.
- 41. **M**^{me} Şahin (Turquie) indique avoir visité un grand nombre des camps de réfugiés situés dans les provinces de Gaziantep, Killis et Şanliurfa. Les 20 000 à 25 000 réfugiés que compte la Turquie sont pour 90 % d'entre eux des femmes et des enfants. Le Ministère de la famille et des politiques sociales fournit des enseignants pour ces enfants. Il fournit également des services de garde d'enfants et de formation professionnelle aux femmes.
- 42. **M. Kotrane** (Rapporteur pour la Turquie) demande des précisions sur l'éducation à la santé procréative dispensée dans l'État partie.
- 43. **M. Koçak** (Turquie) dit que la question des grossesses précoces fait l'objet d'un vaste débat public, mais que pour l'heure, aucun processus législatif n'est en cours et aucune décision politique n'a été prise à ce sujet.
- 44. **M. Ozbaş** (Turquie) dit que, depuis 1987, la Turquie délivre aux hôpitaux qui appliquent les normes internationalement reconnues en matière de santé infantile et font la promotion de l'allaitement maternel le label «hôpitaux amis des bébés». Ceux-ci sont

actuellement au nombre de 437 à l'échelle du pays et concentrent 92 % des naissances chaque année. Au niveau des provinces, les municipalités qui se distinguent par leurs activités en faveur de l'allaitement maternel sont déclarées «villes amies des bébés».

- 45. D'après une enquête menée en 2010-2011, 60 % des mères pratiquent l'allaitement exclusif jusqu'au 6^e mois de leur enfant. Les autorités sanitaires prennent à leur charge la supplémentation en vitamine D et en fer, dont bénéficient 1 million d'enfants chaque année. Depuis qu'a commencé la distribution de ces compléments alimentaires, le taux de carence en fer est passé de quelque 30 % à 6,3 %, et l'anémie ferriprive a également régressé.
- 46. Dans le cadre du plan d'action 2005-2015 en faveur de la santé sexuelle et procréative, les personnels de santé reçoivent des formations spécifiques pour pouvoir répondre aux besoins des adolescents. Dans les centres de santé sexuelle et procréative, les jeunes gens obtiennent des informations sur les maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida, sur la santé de la procréation et sur la maternité sans risques. En outre, le programme en faveur de l'autonomie fonctionnelle des adolescents lancé en 2001, qui repose sur la transmission du savoir par les pairs, a donné de très bons résultats.

La séance est suspendue à 16 h 30; elle est reprise à 16 h 45.

- 47. **M. Koçak** (Turquie) précise que les centres de santé maternelle et infantile n'ont pas été fermés mais que, dans le cadre de la restructuration menée par le Ministère de la santé, ces centres ont été placés sous la houlette d'une nouvelle institution centralisée qui gère toutes les questions relatives à la santé maternelle et infantile de manière intégrée.
- 48. La pratique des électrochocs dans les établissements de santé est formellement interdite et le Comité est invité à signaler à la délégation tout cas dont il aurait connaissance afin qu'une enquête soit ouverte. Les patients mécontents peuvent se plaindre en composant le numéro de la ligne téléphonique d'urgence (147) ou s'adresser à une des unités chargées de défendre les droits des patients mises en place dans les établissements de santé. D'après les enquêtes, près de 70 % des usagers sont satisfaits des services de santé, contre 39 % en 2002.
- 49. Pour éviter qu'ils ne subissent un deuxième traumatisme s'ils devaient témoigner devant les tribunaux, les enfants victimes de sévices sont orientés vers des centres spécialisés où ils sont suivis par une équipe composée d'un pédiatre, d'un pédopsychiatre et d'un psychologue qui établissent un rapport sur l'enfant sur lequel les tribunaux peuvent se fonder. Cette méthode qui en est encore au stade expérimental dans la province d'Ankara devrait être reproduite dans d'autres provinces.
- 50. **M. Yiğittir** (Turquie) dit que, pour promouvoir la Convention, des cours sur la citoyenneté démocratique et les droits de l'homme, dont les droits de l'enfant, sont inscrits dans les programmes de l'enseignement secondaire. Ces cours sont encore facultatifs mais devraient devenir obligatoires dès la prochaine rentrée scolaire.
- 51. **M. Kotrane** (Rapporteur pour la Turquie) demande quelles mesures l'État partie a prises pour réduire l'écart, en matière d'accès à l'enseignement secondaire, entre les filles et les garçons, dont les taux de scolarisation respectifs à ce niveau d'enseignement sont de 66 % et de 77 %.
- 52. **M. Yiğittir** (Turquie) répond que la durée de l'enseignement obligatoire devrait prochainement passer à douze ans, et que l'obligation scolaire s'imposera autant aux filles qu'aux garçons, des sanctions ayant même été prévues pour punir les parents qui ne scolariseraient pas leurs enfants. Dans le primaire, l'objectif de 100 % de scolarisation des filles à l'horizon 2014 est à portée de main, puisqu'il est actuellement de 97,3 %. Il a en outre été décidé d'avancer d'un an l'âge d'entrée dans le système éducatif préscolaire et, pour promouvoir l'accès à ce niveau d'enseignement, 16,8 millions d'euros ont été alloués à la création de crèches mobiles dans le but de desservir les zones défavorisées.

- 53. **M**^{me} **Aidoo** fait observer que le taux de scolarisation de 97,3 % dans le primaire est certes élevé mais masque les réelles inégalités entre les régions où la scolarisation est universelle et d'autres, comme les régions rurales de l'est du pays, où ce taux est beaucoup plus faible. L'État partie envisage-t-il de consentir des efforts supplémentaires en faveur de ces régions défavorisées?
- 54. **M. Yiğittir** (Turquie) dit que plusieurs projets visent à favoriser la scolarisation des filles et que la campagne lancée à cette fin en 2002 a permis de considérablement réduire le nombre de filles non scolarisées, qui est passé de 1,4 million en 2002 à 52 000 actuellement. Beaucoup d'autres mesures incitatives ont été prises dans le domaine de l'éducation, comme l'octroi d'un plus grand nombre de bourses d'étude, la prise en charge par l'État des frais de cantine et d'internat, la mise en place d'un système de ramassage scolaire ou encore la distribution gratuite de manuels scolaires à tous les niveaux d'enseignement.
- 55. Les châtiments corporels sont interdits à l'école par plusieurs lois et réglementations, en vertu desquelles les enseignants s'exposent à des sanctions s'ils frappent ou agressent verbalement un élève.
- 56. M^{me} Mauras Pérez demande combien de plaintes pour châtiments corporels ont été déposées en 2011, combien d'enquêtes ont été ouvertes et quelles peines ont été prononcées contre les auteurs. Elle aimerait en outre savoir ce qu'il en est des châtiments corporels au sein de la famille.
- 57. **M. Yiğittir** (Turquie) dit qu'un mécanisme d'inspection a été mis en place dans les écoles et que 957 plaintes ont été déposées pour l'année scolaire 2011-2012, contre 3 014 en 2006-2007. Les élèves qui n'obéissent pas à l'école peuvent être exclus temporairement en application du règlement intérieur, mais ils ne peuvent en aucun cas être soumis à des châtiments corporels, qui sont interdits par la loi.
- 58. Le Parlement des enfants est composé d'enfants sélectionnés au niveau des districts et des provinces, qui assistent à certaines sessions de la Grande Assemblée nationale turque. C'est ainsi qu'ils ont pu faire entendre leur voix dans le cadre des débats préalables à l'élaboration de la nouvelle Constitution.
- 59. Les disparités régionales en matière d'accès à l'éducation constituent l'une des principales priorités du Gouvernement et les enfants résidant trop loin d'un établissement scolaire bénéficient des services d'un professeur à domicile. Ils sont actuellement 6 600 dans ce cas. Les enfants de travailleurs saisonniers peuvent changer d'école en cours d'année ou être placés dans un internat dans leur région d'origine. Enfin, les enfants de réfugiés arabophones peuvent suivre un enseignement dans leur langue maternelle.
- 60. **M. Kotrane** (Rapporteur pour la Turquie) s'étonne que de très nombreux enfants soient placés en détention avant jugement et se demande si cela ne dénote pas un dysfonctionnement du système judiciaire, dans lequel il semble être fait peu de cas de la présomption d'innocence. En outre, il semblerait que la qualité des services des avocats commis d'office laisse à désirer, qu'il n'y ait pas suffisamment de juridictions pour mineurs dans l'État partie et que la longueur des procédures soit excessive. Il est fait état de viols et de mauvais traitements dans la prison de Pozanti, où des enfants sont détenus parfois aux côtés d'adultes dans le cadre de la lutte contre le terrorisme: qu'en est-il?
- 61. M^{me} Kurnaz (Turquie) explique que 45 % du budget consacré à la lutte contre la pauvreté est affecté à l'éducation et à la santé des enfants, dans le cadre d'un programme national de lutte contre la pauvreté des enfants, mis en œuvre en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF). Les subventions conditionnelles en espèce, composante centrale des programmes holistiques de lutte contre la pauvreté, profitent

principalement aux habitants de l'Anatolie orientale et de l'Anatolie du Sud-Est, qui reçoivent 45 % des prestations versées au titre des programmes d'aide sociale.

- 62. Des études sur l'incidence des subventions conditionnelles menées sur près de 200 000 enfants ont montré que cette formule permettait de réduire de moitié le taux de déscolarisation et d'augmenter de 80 % la fréquentation scolaire des filles. Il est prévu d'étendre ces programmes aux enfants d'âge préscolaire. L'objectif à terme est d'allouer 3 % du produit intérieur brut (PIB) à la lutte contre la pauvreté, contre 1,38 % actuellement, et de permettre à chaque habitant de vivre avec un minimum vital de 4,3 dollars par jour.
- 63. **M**^{me} **Herczog** demande quelles autres mesures sociales sont proposées en dehors des subventions en espèce.
- 64. **M**^{me} **Kurnaz** (Turquie) indique qu'une aide matérielle est apportée aux familles dans le besoin, notamment sous forme de distribution de nourriture et de combustible, mais aussi de mise à disposition de logements.
- 65. M^{me} Maurás Pérez aimerait savoir quelles politiques sociales et économiques viennent compléter et renforcer les politiques de lutte contre la pauvreté, car lutter contre la pauvreté signifie s'attaquer à ses causes profondes et non pas seulement remédier à ses effets. Elle aimerait en particulier savoir s'il existe un salaire minimum garanti qui permette aux familles de subvenir à leurs besoins essentiels.
- 66. M^{me} Kurnaz (Turquie) précise que toute personne qui fait une demande d'aide sociale est automatiquement inscrite à l'Agence nationale pour l'emploi, où elle a la possibilité de suivre un programme de formation professionnelle. En vertu d'un programme de promotion de l'emploi lancé en 2008, les entreprises sont exonérées de charges sociales lorsqu'elles embauchent des jeunes ou des femmes, ce qui a contribué à réduire le taux de chômage des femmes.
- 67. **M. Kamer** (Turquie) explique qu'il faut bien distinguer la détention avant jugement de la détention suite à une condamnation. À l'heure actuelle, 241 enfants sont sous le coup d'une condamnation, dont 225 sont en instance de jugement devant une juridiction d'appel. Les 1 736 mineurs qui sont en détention avant jugement, ce qui représente à peine 1 % du nombre total de mineurs ayant affaire à la justice, vont être jugés par des tribunaux pour mineurs. En Turquie, la détention avant jugement est une mesure de dernier ressort. En vertu du Code de procédure pénale, les enfants de moins de 15 ans ne peuvent pas être placés en détention, quelle que soit la gravité de l'infraction commise, et des mesures de substitution à la détention sont systématiquement appliquées. Pour les infractions punissables d'une peine d'emprisonnement de deux ans ou moins, la justice pour mineurs dispose de tout un éventail de mesures autres que l'incarcération.
- 68. Au total, quelque 1 590 mineurs sont placés dans des «centres de formation», où ils peuvent suivre une scolarité normale, commencer un apprentissage ou suivre des études universitaires. Il s'agit généralement d'enfants des rues qui n'ont jamais fréquenté l'école.
- 69. **M. Kotrane** (Rapporteur pour la Turquie) souligne que les enfants devraient bénéficier de la présomption d'innocence et ne devraient pas être placés en détention provisoire sans motif valable.
- 70. Le Président demande pourquoi les procédures durent si longtemps.
- 71. **M. Kamer** (Turquie) dit que la lenteur des procédures judiciaires s'explique en partie par les délais nécessaires à la constitution d'un dossier circonstancié et à la réception des rapports d'experts dans les affaires de violence sexuelle sur enfant. La loi va être modifiée afin de réduire la longueur des procédures. Les enfants en détention avant jugement qui atteignent l'âge de la majorité pendant leur détention sont transférés dans un centre de détention pour adultes, mais ils relèvent toujours du système de justice pour

mineurs et peuvent poursuivre les études qu'ils ont commencées dans le centre de formation.

- 72. **M**^{me} **Şahin** (Turquie) explique qu'un projet de grande envergure visant à prévenir la délinquance des mineurs, mené conjointement par l'UNICEF, le Ministère de la justice et le Ministère de la famille et des politiques sociales, est actuellement mis en œuvre.
- 73. **Le Président** fait remarquer que les mineurs placés en détention avant jugement ne devraient pas être transférés dans une prison pour adultes.
- 74. **M. Kamer** (Turquie) précise que ces enfants ne sont en aucun cas détenus avec des adultes: ils sont incarcérés dans des quartiers réservés aux mineurs et bénéficient d'un régime pénitentiaire particulier. Un tiers d'entre eux disposent d'une chambre individuelle, tandis que les autres sont logés dans des quartiers communs, avec d'autres jeunes de leur âge. Il est prévu de doter tous les quartiers de détention pour mineurs de chambres individuelles d'ici trois ans au plus tard.
- 75. **M. Balo** (Turquie) indique que 80 % des jugements rendus par des juridictions pour mineurs ne donnent pas lieu à une peine d'emprisonnement, les mesures de substitution amende ou report de l'exécution de la peine étant privilégiées.
- 76. **M. Kotrane** (Rapporteur pour la Turquie) souligne l'ouverture d'esprit de la délégation et la qualité du dialogue qui s'est instauré avec ses membres. Dans ses observations finales, le Comité mettra l'accent sur plusieurs points: tout d'abord, l'État partie devrait lever ses réserves aux articles 17, 29 et 30 de la Convention et prendre des mesures pour mieux faire connaître la Convention aux professionnels côtoyant des enfants, ainsi qu'aux familles. Il faudrait également travailler à réduire les fortes disparités entre les enfants et à éliminer les discriminations à l'égard des minorités, en particulier des Kurdes et les Roms. Il conviendrait aussi de prendre des mesures pour mettre un terme définitif aux châtiments corporels dans la famille et pour améliorer encore la santé des enfants, notamment la santé procréative. L'éducation des minorités dans leur propre langue devrait être améliorée, tout comme l'éducation des enfants demandeurs d'asile. De même, plusieurs problèmes en rapport avec la justice des mineurs devraient être résolus et il faudrait lutter plus efficacement contre le travail des enfants.
- 77. **M**^{me} **Şahin** (Turquie) remercie le Comité pour ses recommandations très utiles et dit que la Turquie est fermement résolue à les mettre en œuvre. Les autorités compétentes communiqueront par écrit les réponses aux questions auxquelles il n'a pas été possible de répondre. La Turquie ne ménagera aucun effort pour améliorer le sort des enfants et faire respecter leurs droits.

La séance est levée à 18 heures.